

Reconnaissance des manifestations de formation

Les directives suivantes sont valables pour toutes les reconnaissances de manifestations de formation continue et post-grade par la Société des Vétérinaires Suisses SVS ainsi que ses sections spécialisées.

1. Demande

Pour la reconnaissance des manifestations de formation, une demande écrite de l'organisateur est indispensable. Voici les données demandées :

1. Lieu
2. Date
3. Programme (thèmes, horaire détaillé avec temps de pause)
4. Orateur (nom et prénom, activité professionnelle et qualifications)
5. Organisateur (adresse complète ainsi que les coordonnées de la personne responsable).

La comptabilisation du temps sous forme de points de formation se fait sur la base stricte de la durée de la conférence, discussion incluse, donc en faisant abstraction des pauses et des à-côtés de type salutations, introduction etc. En règle générale les discussions de podium, les discussions de cas, les visites d'exploitations etc. sont comptabilisées. Selon le règlement sur la remise des points de formation (R-BPBO), on ne compte que des heures entières (arrondir vers le haut, resp. vers le bas).

Aidez-nous à diminuer le nombre de demandes de compléments d'information et les retards en nous faisant parvenir les demandes dûment complétées selon le modèle ci-joint.

Veillez adresser votre demande avec les annexes correspondantes le plus à l'avance possible à la présidente ou au président de la section spécialisée correspondante, lorsque les manifestations de formation sont clairement spécifiques à une espèce ou une spécialité. Les adresses utiles sont disponibles sous <http://www.gstsvs.ch/fr/sections>. Les manifestations de formation non-spécifiques à une espèce ou une spécialité seront accréditées par le comité de formation de la SVS fortbildung@gstsvs.ch.

2. Critères

La condition pour qu'une manifestation de formation soit reconnue est que les conditions suivantes soient remplies :

- La manifestation de formation est publique.
- Les participants sont en règle générale des vétérinaires (ou des étudiants en médecine vétérinaire), dans certains cas exceptionnels des personnes appartenant à d'autres professions.
- Les conférenciers disposent de qualifications spécialisées suffisantes pour enseigner les différents sujets de la conférence. Ceci est en général le cas des vétérinaires, dans certains cas exceptionnels, il peut s'agir de personnes d'autres professions.
- L'organisateur devrait être en mesure de garantir que l'organisation et la réalisation de la manifestation se déroulera sans problème, sur la base de son expérience et de sa crédibilité en la matière.



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Soci t  des V t rinaires Suisses

- Le contenu de la manifestation de formation est ind pendant de tout int r t commercial. Une information objective sur les produits, selon des crit res scientifiques, par exemple par l'industrie pharmaceutique, est autoris e dans le cadre des r glementations de la R-BPBO.
- Les attestations de participation (certificats) pour les manifestations de formation ne peuvent  tre remises que sur le lieu de la manifestation apr s v rification de la pr sence des participants par l'organisateur.

3. Frais et attestations

Pour la reconnaissance de manifestation de formation, les frais sont les suivants :

- Mise en place selon la manifestation CHF 100.00
- Mise en place de plusieurs manifestations identiques en une demande CHF 120.00
- Mise en place de plusieurs manifestations diff rentes ou de manifestations de plus de deux jours CHF 180.00

D s qu'une manifestation de formation professionnelle a  t  reconnue, l'instance habilit e (en g n ral la section sp cialis e concern e) fait un rapport   l'organisateur et   la SVS. Avec l'attestation de la reconnaissance, les organisateurs re oivent un mod le d'une attestation de pr sence (certificat). Chaque organisateur peut individuellement adapter, imprimer et distribuer l'attestation aux participants.

4. Parution dans le calendrier des manifestations

Veuillez publier votre manifestation gratuite sur le calendrier des manifestations SVS en ligne:

<http://www.gstsvs.ch/service/veranstaltungen.html>

5. Remise de la liste des participants

L'organisateur doit remettre la liste des participants (voir exemple) **dans un d lai de 10 jours** apr s la manifestation   l'adresse suivante : fortbildung@gstsvs.ch. Ce proc s nous permet un enregistrement soigneux des points de formation dans notre syst me d'exploitation.

(Exemple)

Titre (...) et date de la manifestation (...) (� indiquer)			
Nombre des points de formation (...) reconnaissant par la section (...) (� indiquer)			
	Nom	Pr�nom	Lieu
1	Loup	Pierre	Lausanne
2
3

Soci t  des V t rinaires Suisses SVS
Formation
Brunnmattstr. 13
CH - 3174 Th rishaus
Tel: +41 31 307 35 35
Fax: +41 31 307 35 39
Email: fortbildung@gstsvs.ch
Website: <http://www.gstsvs.ch>